

20 NOV. 1958

951317

FUSION ABSORPTION DES SOCIETES

VIGNELLES PECHE

BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION

CORBEIL PECHE DISTRIBUTION

CLERMONT PECHE DISTRIBUTION

ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION

MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

PAR

LA SOCIETE

TRADE FISHING COMPANY

L-v

h

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

• La société **"TRADE FISHING COMPANY"**, société anonyme au capital de 730 000 francs dont le siège social se situe 27 Rue Basse Mouillère à ORLEANS (45100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 399.341.460 / 95 B 17,

représentée par Monsieur Paul HERRERA, Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

**Ci-après désignée "La Société Absorbante"
DE PREMIERE PART**

ET

• La société **VIGNELLES PECHE**, société à responsabilité limitée, au capital social de 250 000 francs dont le siège social se situe 27 Rue Basse Mouillère - 45100 ORLEANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 352.843.908, représentée par Monsieur Laurent VIGNELLES Gérant, dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE SECONDE PART**

• La Société **BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION**, société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 francs dont le siège social se situe Avenue du Peyrou - ZI ARTIGUES - 33370 ARTIGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX B 403.913.163, représentée par Monsieur Paul HERRERA gérant, dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE TROISIEME PART**

L. v

Feb

- La Société **CORBEIL PECHE DISTRIBUTION**, société à responsabilité limitée au capital social de 100 000 francs dont le siège social se situe Rue Jacques Anquetil - Zone Commerciale - LES COQUIBUS - 91100 CORBEIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro B 399.864.065, , représentée par Monsieur Paul HERRERA gérant, dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE QUATRIEME PART**

- La Société **CLERMONT PECHE DISTRIBUTION**, société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 francs dont le siège social se situe Avenue du Roussillon - Lieudit "Les Chazots Ouest" - 63170 AUBIERE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro B 413.457.607, représentée par Monsieur Laurent VIGNELLES gérant, dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE CINQUEME PART**

- La société **ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe ZA Les Montagnes II à CHAMPNIERS (16430), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME sous le numéro B 415.256.502, représentée par Monsieur Laurent VIGNELLES, associé dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE SIXIEME PART**

- La société **MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe ZAC de la CRAY à VOUJEAUCOURT (25420), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro B 419.106.018, représentée par Monsieur Paul HERRERA , gérant dûment habilité aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 1998

**Ci-après désignée "La Société Absorbée"
DE SEPTIEME PART**

L.v

P

Préalablement au traité de fusion entre ces sept sociétés par voie d'absorption par la société TRADE FISHING COMPANY des sociétés :

- VIGNELLES PECHE
- BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

SOCIETES ABSORBEES

I - La SARL "VIGNELLES PECHE" a été constituée en janvier 1990.

Elle a pour objet en France et dans tous les autres pays :

- Le négoce en gros et au détail, la réparation, la fabrication et la location de tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie. La société pourra exploiter cet objet social par tous moyens notamment par création, acquisition, prise en location-gérance de tous fonds et entreprises, ou prise d'intérêts dans toute société.
- La vente par correspondance des mêmes articles visés ci-dessus.
- Accessoirement, l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds de commerce
- Eventuellement, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le n° B 352.843.908 / 90 B 34
- N° SIRET 352.843.908 000
- Forme : SARL
- Son capital social de 250 000 F est divisé en 2 500 parts d'une valeur nominale de 100 F entièrement libérées, toutes de même catégorie
- sa durée vient à expiration le 11 janvier 2089

II - La SARL "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION " a été constituée le 23 janvier 1996.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.

L.V.



Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires. L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.

- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bai, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX depuis le 26 février 1996 sous le n° B 403.913.163/96 B 00436
- N° SIRET 403.913.163 000
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 26 février 2095

III - La SARL "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION " a été constituée le 6 janvier 1995.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services. Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires. L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bai, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'EVRY depuis le 6 mars 1995 sous le n° B 399.864.065/95 B 00556
- N° SIRET 399.864.065 000
- Forme : SARL

L.v



- Son capital de 100 000 F est divisé en 1 000 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 8 février 2094

IV - La SARL "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION " a été constituée le 6 août 1997.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bai, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND depuis le 28 août 1997 sous le n° B 413.457.607/97 B 390
- N° SIRET 413.457.607 000
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 27 août 2096

V - La SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION a été régulièrement constituée par acte sous seing privé le 22 décembre 1997.

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bai, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

L. V

AP

- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de ANGOULEME depuis le 3 février 1998 sous le n° B 415 256 502
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées dont 50 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution
- sa durée vient à expiration le 3 février 2097
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

VI - La SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION a été régulièrement constituée par acte sous seing privé le 18 avril 1998.

Elle a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de toutes marchandises ou services.
Spécialement le négoce au détail de toutes marchandises ou services, de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tout article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, produits pour aquariophile, bateaux, moteurs pour bateaux et accessoires.
L'importation et l'exportation de tous ces mêmes produits.
- La prestation de service en bureautique, l'organisation de voyages ainsi que toutes les prestations qui s'y rattachent.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.
- Enfin, la société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes ou pouvant faciliter l'extension.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD depuis le 16 juin 1998 sous le n° B 419 106 018/98 B 97
- Forme : SARL
- Son capital de 50 000 F est divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées dont 50 parts sociales sont détenues par TRADE FISHING COMPANY, société absorbante, depuis sa constitution
- sa durée vient à expiration le 15 juin 2097
- son exercice social s'achève le 30 septembre de chaque année

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression "la société absorbée".

L.v

[Signature]

SOCIETE ABSORBANTE

La SA TRADE FISHING COMPANY a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en novembre 1994.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'importation et la distribution d'articles de loisirs et de sports.
 - L'organisation et la commercialisation de voyages.
 - L'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières.
 - La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, civiles, mobilières ou immobilières
- et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature que ce soit économiques ou juridiques pouvant concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS depuis le 4 janvier 1995 sous le n° B 399.341.460 / 95 B 17
- N° SIRET 399.341.460 000
- Forme : SA
- Son capital de 730 000 F est divisé en 7 300 actions d'une valeur nominale de 100 F chacune entièrement libérées
- sa durée vient à expiration le 3 janvier 2045

Les sociétés absorbées et la société absorbante clôturent leur exercice social le 30 septembre.

A ce jour et depuis le 13 novembre 1998, la société absorbante détient la totalité des parts de chacune des sociétés absorbées en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion qui a été arrêté par le conseil d'administration de la SA "TRADE FISHING COMPANY" en sa séance du 28 novembre 1998.

TRAITE DE FUSION

Article 1 - FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion des sociétés SARL "VIGNELLES PECHE", "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION", "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION", "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION", "ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION", "MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION" et la SA "TRADE FISHING COMPANY" par absorption des 6 premières par la seconde, dans les conditions prévues aux articles 378-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, les sociétés absorbées apportent à la société SA "TRADE FISHING COMPANY" sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de leur patrimoine.

L. V

[Signature]

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- les patrimoines des sociétés absorbées seront dévolus à la société absorbante dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation de la fusion ; ils comprendront tous les biens, droits et valeurs appartenant aux absorbées à cette époque, sans exception.
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires des sociétés absorbées aux lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à leurs égards.

Article II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés absorbées et la société SA "TRADE FISHING COMPANY" ont envisagé le principe de leur fusion pour les motifs et en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- La SA "TRADE FISHING COMPANY" détient à ce jour 100 % du capital social des SARL :

- . VIGNELLES PECHE
- . BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- . CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- . CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- . ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- . MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

Les sociétés ont des activités similaires et complémentaires.

Il est donc apparu opportun d'édifier une structure plus homogène et plus simple du groupe.

Le rapprochement de ces entreprises, par le biais d'une fusion absorption des sociétés précitées par la société "TRADE FISHING COMPANY" réalisée sans aucune modification des effectifs permettra, compte tenu de la réunion des différentes entités juridiques, une meilleure utilisation et rationalisation de la gestion des activités exercées.

Il en résultera une diminution des charges administratives et financières, l'ensemble des frais de gestion se trouvant réduit.

De cette restructuration naîtra également une entité économique intégrée plus homogène et plus compétitive pour affronter de manière plus efficace, une concurrence de plus en plus sévère ; l'impact économique de la nouvelle structure étant d'autant plus important que l'ensemble des activités se poursuivra sous une direction unique.

Enfin, la société TRADE FISHING COMPANY a été choisie comme pôle du groupement et devrait permettre ainsi d'avoir accès au marché financier.

Article III - ARRETE DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 30 septembre.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998 pour les sociétés SARL "VIGNELLES PECHE", "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION", "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION", "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION", "ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION" et "MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION" n'ont pas encore à ce jour été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés.

Ce sont ces comptes au 30 septembre 1998 qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

L. V

FR

Article IV - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les valeurs des actifs nets des sociétés absorbante et absorbée utilisées pour les valoriser ont été retenus à leurs valeurs réelles comptables telles qu'elles ressortent des comptes arrêtés au 30 septembre 1998 et selon les évaluations qui figurent en annexes.

Par ailleurs, sur requête conjointe des six sociétés en date du 13 novembre 1998, il a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS par ordonnance du 28/11/1998 un commissaire aux apports :

Le Cabinet B.D.O. GENDROT
Représenté par Monsieur Pascal GENDROT
25 Quai Carnot - 92210 SAINT CLOUD

avec pour mission de vérifier les apports en nature consentis au titre de la fusion.

Article V - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

1° - SARL "VIGNELLES PECHE"

A - ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de transport de toute nature - location de véhicules industriels pour le transport de marchandises.

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société "VIGNELLES PECHE", les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société "VIGNELLES PECHE".

b) Le droit à l'occupation des locaux sis 27 Rue Basse Mouillère à ORLEANS (45100) consenti en date du 21 décembre 1992 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1993

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, marques, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société "VIGNELLES PECHE" en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L.V

PG

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à

1 846 000 F

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
• Terrains	28 000 F	- 8 517 F	19 483 F
• Installations techniques, outillages	2 934 F	- 2 799 F	135 F
• Autres	896 688 F	- 479 596 F	417 092 F
			<u>436 710 F</u>

Immobilisations financières

30 000 F

Actif circulant

. Stock de marchandises	1 023 280 F
. Clients et Comptes rattachés	182 809 F
. Autres créances	537 242 F
. Valeurs mobilières de placement	213 677 F
. Disponibilités	2 731 F
. Charges constatées d'avance	5 959 F

1 965 698 F**MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE**4 278 408 F**B/ PASSIF PRIS EN CHARGE**

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

L. V

P

DETTES

. Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	296 780 F
. Emprunt et dettes financières divers	4 100 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	690 948 F
. Dettes fiscales et sociales	422 529 F
. Autres dettes	65 856 F
. Dividendes au 30 septembre 1998 à payer	600 000 F

Montant total du passif pris en charge	2 080 213 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APPORTE	4 278 408 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	2 080 213 F

VALEUR NETTE DES APPORTS.....	2 198 195 F
	=====

Cet apport sera minoré ou majoré le cas échéant, du résultat déficitaire ou bénéficiaire de la période du 30 septembre 1998 au jour de la réalisation de la fusion.

2° - SARL "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION"A - ACTIF APPORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de transport de toute nature - location de véhicules industriels pour le transport de marchandises.

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION", les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION".

b) Le droit à l'occupation des locaux sis Avenue du Peyrou - ZI ARTIGUES - 33370 ARTIGUES consenti en date du 19 décembre 1995 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1996.

L.V

JP

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, marques, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société "BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION" en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à

1 130 000 F

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
• Autres	582 489 F	- 192 690 F	389 799 F

Immobilisations financières

NEANT

Actif circulant

. Stock de marchandises	1 131 735 F
. Avances et acomptes	2 026 F
. Clients et Comptes rattachés	190 252 F
. Autres créances	13 743 F
. Disponibilités	51 204 F
. Charges constatées d'avance	61 662 F

1 450 622 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

2 970 421 F

B/ PASSIF PRISE EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

L.v

JP

DETTES

. Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	397 560 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	522 545 F
. Dettes fiscales et sociales	296 405 F
. Autres dettes	52 784 F

Montant total du passif pris en charge	1 269 294F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APPORTE	2 970 421 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 269 294 F

VALEUR NETTE DES APPORTS.....	1 701 127 F
	=====

Cet apport sera minoré ou majoré le cas échéant, du résultat déficitaire ou bénéficiaire de la période du 30 septembre 1998 au jour de la réalisation de la fusion.

3° - SARL "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION"

A -ACTIF APPORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de transport de toute nature - location de véhicules industriels pour le transport de marchandises.

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION", les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION".

b) Le droit à l'occupation des locaux sis Rue Jacques Anquetil - Zone Commerciale - LES COQUIBUS à CORBEIL (91100) consenti en date du 15 décembre 1994.

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, marques, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION" en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

L.v

Fe

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à **925 000 F**

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
• Installation techniques et outillages	10 782F	10 055 F	727F
• Autres	977 191F	544 108F	433 083F
			<u>433 810 F</u>

Immobilisations financières

154 914 F

Actif circulant

. Stock de marchandises	1 835 340 F
. Clients et Comptes rattachés	305 296 F
. Autres créances	63 794 F
. Valeurs mobilières de placement	198 350 F
. Disponibilités	3 000 F
. Charges constatées d'avance	60 774 F
	2 466 554 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

3 980 278 F

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

LV

JP

DETTES

. Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	394 066 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	868 828 F
. Dettes fiscales et sociales	818 143 F
. Dividendes au 30 septembre 1998 à payer	400 000 F

Montant total du passif pris en charge	2 481 037 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE	3 980 278 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	2 481 037 F

VALEUR NETTE DES APPORTS.....	1 499 241F
	=====

Cet apport sera minoré ou majoré le cas échéant, du résultat déficitaire ou bénéficiaire de la période du 30 septembre 1998 au jour de la réalisation de la fusion.

4° - SARL "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION"

A -ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de transport de toute nature - location de véhicules industriels pour le transport de marchandises.

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION", les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION".

b) Le droit à l'occupation des locaux sis Avenue du Roussillon - Lieudit "Les Chazots Ouest" à AUBIERE (63170) consenti en date du 27 janvier 1997 à compter du 1er janvier 1997.

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, marques, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société "CLERMONT PECHE DISTRIBUTION" en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

L. V

JP

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés à **530 000 F**

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
• Installations techniques et outillages	17 555 F	- 3 041 F	14 514 F
• Autres	808 923 F	- 117 344 F	691 579 F
			<u>706 093 F</u>

Immobilisations financières

37 918 F

Actif circulant

. Stock de marchandises	865 784 F
. Clients et Comptes rattachés	211 904 F
. Autres créances	6 485 F
. Disponibilités	1 200 F
. Charges constatées d'avance	31 682 F
	1 117 055 F

Charges à répartir **132 878 F**

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE **2 523 944 F**

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

L.v

Pa

DETTES

. Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	656 267 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	822 554 F
. Dettes fiscales et sociales	350 562 F
. Autres dettes	96 000 F

Montant total du passif pris en charge 1 925 383 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APPORTE	2 523 944 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 925 383 F

VALEUR NETTE DES APPORTS..... 598 561 F
=====

Cet apport sera minoré ou majoré le cas échéant, du résultat déficitaire ou bénéficiaire de la période du 30 septembre 1998 au jour de la réalisation de la fusion.

5° - SARL "ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION"A -ACTIF APPORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de tous objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, ZA Les Montagnes II 16430 CHAMPNIERS

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION

b) Le bail concernant les locaux sis ZA Les Montagnes II 16430 CHAMPNIERS consenti en date du 31 décembre 1997 pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 1998.

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

L. J

JP

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

POUR MEMOIRE

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
• Installations techniques et outillages	636 122 F	- 60 000 F	576 122 F

Immobilisations financières

48 015 F

Actif circulant

. Stock de marchandises	848 332 F
. Clients et Comptes rattachés	58 991 F
. Autres créances	103 127 F
. Disponibilités	21 953 F
. Charges constatées d'avance	51 766 F

1 084 169 F

Charges à répartir

64 400 F

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE

1 772 706 F

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

. Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	708 920 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	591 837 F
. Dettes fiscales et sociales	74 162 F
. Autres dettes	410 714 F

Montant total du passif pris en charge

1 785 633 F

L.V

Ju

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APORTE	1 772 706 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	1 785 633 F
VALEUR NETTE DES APPORTS.....	----- - 12 927 F

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

6° - SARL "MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION"

A -ACTIF APORTE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce de négoce de toutes objets de consommation destinés au foyer, aux loisirs, ainsi que tous article de pêche, chasse, animalerie et graineterie, exploité à son siège social, ZAC DE LA CRAY 25420 VOUEAUCOURT.

Ledit fonds comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

b) Le bail concernant les locaux sis ZAC DE LA CRAY 25420 VOUEAUCOURT. consenti par la SCI ACTION en date du 4 juin 1998 pour une durée de 9 années à compter du 1er juin 1998

c) Le bénéfice et la charge de tous traités, brevets, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus tant en France qu'à l'étranger.

d) Toutes autorisations et permissions administratives,

tel que ledit fonds existe et comporte dans toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

L'ensemble des éléments ci-dessus apportés

POUR MEMOIRE

L.V

Pa

Immobilisations corporelles

	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
• Autres	935 586 F	- 35 119 F	900 467 F

Immobilisations financières

NEANT

Actif circulant

. Stock de marchandises	931 267 F	
. Clients et Comptes rattachés	17 579 F	
. Autres créances	830 047 F	
. Disponibilités	3 355 F	
		1 732 248 F
Charges à répartir		74 166 F
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE		2 756 883 F

B/ PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1998, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

DETTES

. Emprunts et dettes auprès des Ets de crédits	1 225 824 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 524 975 F
. Dettes fiscales et sociales	69 816 F
Montant total du passif pris en charge	2 820 615 F

C/ RECAPITULATION

- ACTIF APPORTE	2 756 883 F
- PASSIF PRIS EN CHARGE	2 820 615 F
VALEUR NETTE DES APPORTS.....	- 63 732 F

L. ✓

JP

En outre, la SA TRADE FISHING COMPANY bénéficiaire des apports, prendra en charge tout passif de la société apporteuse non compris dans la somme globale ci-dessus et qui pourra apparaître par la suite.

Article VI - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION

1°- SARL VIGNELLE PECHE

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Boni de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le boni de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	2 198 195 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	1 230 200 F
La différence, soit.....	<u>967 995 F</u>

constitue le boni de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Boni de fusion".

2°- SARL BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Boni de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le boni de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	1 701 127 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	50 000 F
La différence, soit.....	<u>1 651 127 F</u>

constitue le boni de fusion.

L.v

Fl

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Boni de fusion".

3°- SARL CORBEIL PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Boni de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le boni de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	1 499 241 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	100 000 F
La différence, soit.....	<u>1 399 241 F</u>

constitue le boni de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Boni de fusion".

4°- SARL CLERMONT PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Boni de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le boni de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	598 561 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	50 000 F
La différence, soit.....	<u>548 561 F</u>

constitue le boni de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Boni de fusion".

L.V

JP

5°- SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Mali de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le mali de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	- 12 927 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	- 20 000 F

La différence, soit.....	32 927 F

constitue le mali de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Mali de fusion".

6°- SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

A/ Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité parts sociales de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

B/ Mali de fusion

La société SA "TRADE FISHING COMPANY" détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, la différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée et la valeur comptable des parts sociales, de la société absorbée dans la société SA "TRADE FISHING COMPANY" constituera le mali de fusion, à savoir :

La valeur nette des apports, étant de.....	- 63 732 F
et	
la valeur comptable des parts de la société absorbée, étant de.....	- 5 000 F

La différence, soit.....	68 732 F

constitue le mali de fusion.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "Mali de fusion".

L. V

[Signature]

Article VII - JOUISSANCE. CONDITIONS DE LA FUSION

A/ JOUISSANCE

La SA "TRADE FISHING COMPANY" sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des sociétés absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter du même jour ; toutes les opérations actives et passives réalisées par les sociétés absorbées depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les sociétés absorbées s'engagent à ne réaliser, à compter du jour de signature du projet de fusion, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante des sociétés.

B/ CONDITIONS

- la SA "TRADE FISHING COMPANY" sera subrogée dans tous les droits et obligations des SARL :

- . VIGNELLES PECHE
- . BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- . CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- . CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- . ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- . MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

- elle sera débitrice de tous les créanciers des SARL :

- . VIGNELLES PECHE
- . BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- . CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- . CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- . ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- . MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

aux lieu et place de celles-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

- elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur la réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre les sociétés absorbées à quelque titre que ce soit.

- la SA "TRADE FISHING COMPANY" supportera, à compter de la même date, tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes diverses, et tous abonnements, etc... se rapportant à l'activité et aux biens transmis.

- elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

- la SA "TRADE FISHING COMPANY" poursuivant l'activité des sociétés absorbées, le statut du personnel ne sera pas modifié, la société "TRADE FISHING COMPANY" se substituera purement et simplement aux sociétés absorbées dans leurs obligations.

- les sociétés :

- . VIGNELLES PECHE
- . BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
- . CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
- . CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
- . ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION
- . MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION

déclarent se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant leur profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la SA "TRADE FISHING COMPANY" ; En conséquence, elles renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à leur profit, de ce chef, et donnent, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

Article VIII - DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES. REMISE DES TITRES

Les sociétés absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion par son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

Article IX - DECLARATIONS FISCALES

1 - Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code général des Impôts. En conséquence, la société absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition était différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'IS au taux réduit des sociétés absorbées
- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables.
- à inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

2 - Au regard de la taxe à la valeur ajoutée, la société TRADE FISHING COMPANY (société absorbante) sera de convention expresse purement et simplement subrogée dans les droits et obligation des sociétés absorbées. En conséquence, les sociétés absorbées transféreront purement et simplement à la société absorbante, dans les conditions et limites fixées par l'instruction ministérielle du 18 février 1981, le crédit de TVA dont elles disposeront au jour de la réalisation définitive de la fusion.

En outre et conformément à l'instruction administrative du 22 février 1990 (3 A 6 90), l'apport des biens mobiliers d'investissement ne sera pas soumis à la TVA.

L.V

Fu

La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA, les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société absorbante.

3 - Les soussignés, ès qualités, déclarent et reconnaissent conformément à l'instruction administrative du 11 février 1969 que l'opération de fusion des sociétés qu'ils représentent est réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257 § 7 du Code Général des Impôts.

4 - La société TRADE FISHING COMPANY s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par les sociétés absorbées depuis le 1er octobre 1998 sans bénéficier du report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par les sociétés absorbées au titre de la formation professionnelle continue.

5 - Conformément aux dispositions de l'article 163 & 3 de l'Annexe II du C.G.I., la société TRADE FISHING COMPANY s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, instituée par la loi du 28 juin 1963, à laquelle les sociétés absorbées resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elles depuis le 1er octobre 1998.

6 - Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

7 - Les parties placent l'apport fusion sous le régime de l'article 816 du CGI. Elles requièrent en conséquence, la perception du droit fixe de 1 500 francs.

8 - Conformément aux dispositions de l'article 54 septièmes du Code Général des Impôts, Monsieur Paul HERRERA es-qualité déclare obliger la société absorbante à joindre à sa prochaine déclaration de résultats, un état conforme au modèle fourni par l'administration, faisant apparaître pour chaque élément d'actif non amortissable qui lui est apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des biens considérés.

9 - La société absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions visées à l'article 219-1 f du CGI, savoir reconstituer la réserve spéciale qui a bénéficié de l'imposition au taux de 19 % à hauteur de celle portée par les sociétés absorbées dans leurs comptes. Elle s'engage à reconstituer cette réserve spéciale pour l'exercice clos le 30 septembre 1998 et de l'incorporer au capital dans le délai de trois ans.

10 - Il sera prélevé la somme correspondant au montant de la réserve spéciale des sociétés absorbées sur la prime de fusion, pour affectation à la réserve spéciale.

11 - Les parties prennent l'engagement de fournir un tableau du suivi des comptes de la société absorbante. (Relevé annuel)

L. V

Flu

ARTICLE X - DECLARATIONS

A - DECLARATIONS GENERALES

I - Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL VIGNELLE PECHE est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement

n° 93/000087

Date 2/3/93

Montant 1 200 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41), acte du 20 février 1993

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL VIGNELLES PECHE feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL VIGNELLES PECHE ont été respectivement les suivants

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1995	6 210 515 F	45 477 F
Exercice 1996	6 597 214 F	332 764 F
Exercice 1997	6 806 241 F	356 449 F

II - Monsieur Paul HERRERA es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement

Date 10/06/96

Montant 600 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41), acte du 30 mai 1996

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

L. V

P. H

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1996	3 287 915 F	- 143 930 F
Exercice 1997	5 707 632 F	312 823 F

III - Monsieur Paul HERRERA es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL CORBEIL PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement

Date 23/03/95

Montant 840 000 F

Au profit de la BRO ETAMPES (91), acte du 16 mars 1995

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL CORBEIL PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL CORBEIL PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1995	6 558 598 F	133 525 F
Exercice 1996	10 432 885 F	677 944 F
Exercice 1997	9 759 953 F	224 880 F

IV- Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL CLERMONT PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement

N° 97/000495

Date 23/10/97

Montant 840 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41), acte du 16 octobre 1997

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL CLERMONT PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL CLERMONT PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

L. V

R

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1997	9 759 953 F	224 880 F

V- Monsieur Laurent VIGNELLES es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des inscriptions suivantes :

Privilège de nantissement

N° 98 PN 0064

Date 1/04/98

Montant 400 000 F

Au profit de la BRO 7 rue Gallois BLOIS (41), acte du 19 mars 1998

- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1997	non communiqué	non communiqué

VI- Monsieur Paul HERRERA es-qualité, déclare au nom de la société qu'il représente, que :

- 1) la SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution
- 2) les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti
- 3) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossier de la SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SA TRADE FISHING COMPANY
- 4) les chiffres d'affaires hors taxes et résultat de la SARL MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION ont été respectivement les suivants

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
Exercice 1997	non communiqué	non communiqué

L. ✓

PR

B - AUTRES DECLARATIONS

Le cas échéant, tous les contrats de crédit-bail des sociétés absorbées seront purement et simplement repris par la société absorbante.

ARTICLE XI - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion et la dissolution des sociétés absorbées qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après.

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante

- A défaut de cette réalisation le 31 décembre 1998 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE XII - DELEGATIONS DE POUVOIRS

Les assemblées générales extraordinaires des associés des sociétés absorbées appelées à décider la dissolution de cette société, confère en tant que de besoin à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné.

En conséquence, ils confèrent à ces mandataires tous pouvoirs pour réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

Article XIII-DISPOSITIONS DIVERSES

A/ FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent acte de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

B/ FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société absorbante.

C/ REMISE DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

L.V

PR

D/ ELECTION DE DOMICILE

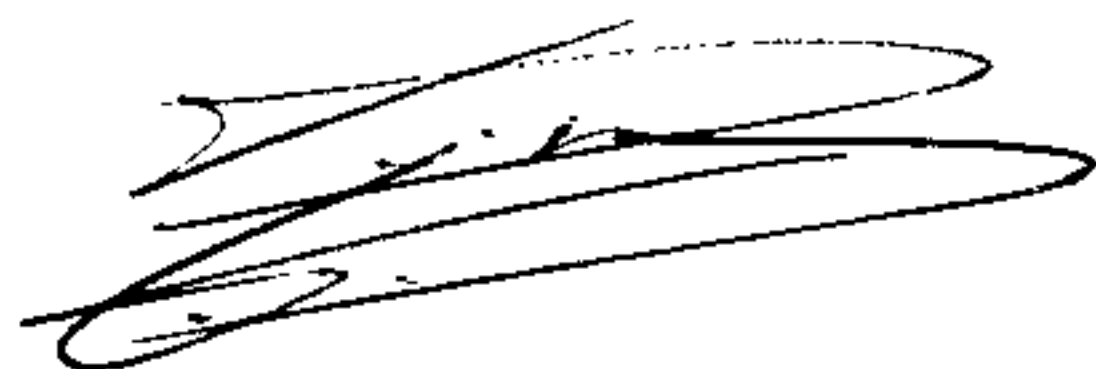
Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

ARTICLE XIII - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à ORLEANS
Le 28 novembre 1998
En 15 originaux.

POUR LA STE "VIGNELLES PECHE"
Monsieur Laurent VIGNELLES



POUR LA STE "TRADE FISHING COMPANY"
Monsieur Paul HERRERA



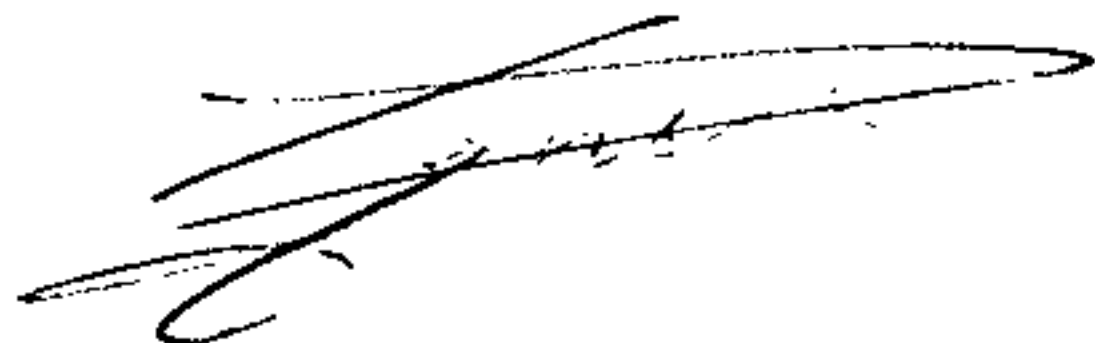
POUR LA STE "BORDEAUX PECHE
DISTRIBUTION"
Monsieur Paul HERRERA



POUR LA STE "CORBEIL PECHE DISTRIBUTION"
Monsieur Paul HERRERA



POUR LA STE "CLERMONT PECHE
DISTRIBUTION"
Monsieur Laurent VIGNELLES



POUR LA STE "ANGOULEME PECHE
DISTRIBUTION"
Monsieur Paul HERRERA



POUR LA STE "MONTBELLIARD PECHE
DISTRIBUTION"
Monsieur Paul HERRERA




BILAN ACTIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01 01 1998 au 01-01-1998

Société : VIGNELLES PECHE

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits..				-31 053
Fonds Commercial	676 000		676 000	676 000
Autres				
Immobilitisations inc.en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	28 000	-8 517	19 483	22 108
Constructions				
Installations techniques, outillages.	2 934	-2 799	135	575
Autres	896 686	-479 596	417 092	517 702
Immo corporelles en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances ratt.à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	30 000		30 000	30 000
TOTAL I	1 633 622	-490 912	1 142 710	1 215 332
STOCKS ET EN-COURS				
Mat.I et autres approvisionnements				
En cours de production(biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	1 023 280		1 023 280	936 804
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES				31 962
CREANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	182 809		182 809	175 304
Autres	537 241		537 241	40 885
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres	213 677		213 677	
DISPONIBILITES	2 731		2 731	293 491
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 959		5 959	3 330
TOTAL II	1 965 697		1 965 697	1 481 776
Charges à répartir /plusieurs exercices				5 190
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	3 599 319	-490 912	3 108 407	2 702 298

LW

MP

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : VIGNELLES PECHE

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	250 000	250 000
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	25 000	25 000
Réserves statutaires ou contractuelles	310 286	221 086
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau	605 877	338 628
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	437 032	356 449
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	1 628 195	1 191 163
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/établi de crédit	296 780	409 072
Emprunts et dettes financières divers	4 100	4 100
Avances et acomptes/commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	690 948	808 996
Dettes fiscales et sociales	422 529	145 647
Dettes sur Immo et Comptes rattachés		
Autres dettes	65 856	65 950
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 480 213	1 433 765
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+I bis-II-III+IV)	3 108 408	2 624 928

L. V.

A. B.

BILAN ACTIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
N-1 - du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits...				
Fonds Commercial				
Autres				
Immobilitisations inc. en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillages.				
Autres	582 489	-192 690	389 799	432 762
Immo corporelles en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances ratt. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I	582 489	-192 690	389 799	432 762
STOCKS ET EN-COURS				
Mat. I et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	1 131 735		1 131 735	506 286
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES	2 026		2 026	18 122
CREANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	190 252		190 252	176 016
Autres	13 743		13 743	19 559
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres	51 204		51 204	65 847
DISPONIBILITES	61 662		61 662	57 500
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
TOTAL II	1 450 622		1 450 622	1 243 330
Charges à répartir /plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 033 111	-192 690	1 840 421	1 676 092

L.V

L.V

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à 30-09-1998
N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1999

Société : BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	50 000	50 000
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	5 000	
Réserves statutaires ou contractuelles	78 210	
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau	85 684	-143 930
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	352 233	312 823
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	571 127	218 893
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/établi de crédit	397 560	395 010
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes/commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	522 545	759 036
Dettes fiscales et sociales	296 405	224 935
Dettes sur Immo et Comptes rattachés		
Autres dettes	52 784	38 285
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 269 294	1 417 266
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I-I bis+II-III+IV)	1 840 421	1 636 159

L.V

100

BILAN ACTIF

Page : 1

Date de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 01-01-1998

Société : CORSEIL PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits...				
Fonds Commercial				
Autres	19 880	-19 880		
Immobilisations inc. en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillages.	10 782	-10 055	727	1 582
Autres	977 191	-544 108	433 083	516 503
Immo corporelles en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances ratt. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	154 914		154 914	154 914
TOTAL I	1 162 767	-574 043	588 724	672 959
STOCKS ET EN-COURS				
Mat. l et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	1 835 340		1 835 340	1 601 415
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES				
CREANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	305 296		305 296	378 876
Autres	63 794		63 794	217 615
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres	198 350		198 350	
DISPONIBILITES	3 000		3 000	6 430
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	60 774		60 774	53 998
TOTAL II	2 466 554		2 466 554	2 258 334
Charges à répartir /plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	3 629 321	-574 043	3 055 278	2 931 333

L.V

AP

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998
 N-1 : du 01-01-1998 au 31-01-1998

Société : CORBEIL PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	100 000	100 000
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale	10 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles	256 275	
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau	370 074	201 469
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	237 892	224 880
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	974 241	536 349
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/établi. de crédit	394 066	409 443
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes/commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	868 828	1 093 807
Dettes fiscales et sociales	818 143	692 104
Dettes sur Immo et Comptes rattachés		
Autres dettes		6 118
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	2 081 037	2 201 472
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+I bis+II+III+IV)	3 055 278	2 737 821

Lv

AP

BILAN ACTIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1997 à : 30-09-1998

Société : CLERMONT PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits				
Fonds Commercial				
Autres				
Immobilisations inc. en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillages	17 555	-3 041	14 514	
Autres	808 923	-117 344	691 579	
Immo corporelles en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances ratt. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	37 918		37 918	
TOTAL I	864 396	-120 385	744 011	
STOCKS ET EN-COURS				
Mat. I et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	865 784		865 784	
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES				
CREANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	211 904		211 904	
Autres	6 485		6 485	
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres				
DISPONIBILITES	1 200		1 200	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	31 682		31 682	
TOTAL II	1 117 055		1 117 055	
Charges à répartir /plusieurs exercices	132 878		132 878	
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 114 329	-120 385	1 993 944	

L.V

AP

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1997 à : 30-09-1998

Société : CLERMONT PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	50 000	
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	18 561	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	68 561	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/établi. de crédit	656 267	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes/commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	822 554	
Dettes fiscales et sociales	350 562	
Dettes sur Immo et Comptes rattachés		
Autres dettes	96 000	
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 925 383	
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+I bis+II+III+IV)	1 993 944	

L.v

L.v

BILAN ACTIF

Page : 1

des de : 01-01-1998 à : 30-09-1998

Société : MONTELIARD PÊCHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.87

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
MOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits..				
Fonds Commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles				
Avances et Acceptes				
MOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillages.				
Autres	935 585	-35 119	900 467	
Immobilisations corporelles				
Avances et Acceptes				
MOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I	935 585	-35 119	900 467	
STOCKS ET EN-COURS				
Mat. et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	931 267		931 267	
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES				
AVANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	17 579		17 579	
Autres	830 047		830 047	
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres				
RESPONSIBILITES	3 355		3 355	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
TOTAL II	1 782 248		1 782 248	
Charges à répartir /plusieurs exercices	74 168		74 168	
Primes de remboursement des obligations				
Primes de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 792 002	-35 119	2 756 883	

L.v

fu

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998

Société : MONTBELIARD PÊCHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	50 000	
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-117 690	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	-67 690	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/étab. de crédit	1 225 824	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes/correspondances en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 524 975	
Dettes fiscales et sociales	69 816	
Dettes sur Impôts et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	2 820 615	
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I+I bis+II+III+IV)	2 752 925	

L. V



BILAN ACTIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998

Société : ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Actif	Brut	Amort/Prov	Net N	Net N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, Brevets, Droits...				
Fonds Commercial				
Autres				
Immobilisations inc. en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillages.				
Autres	636 122	-60 000	576 122	
Immo corporelles en cours				
Avances et Acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances ratt. à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	48 015		48 015	
TOTAL I	684 137	-60 000	624 137	
STOCKS ET EN-COURS				
Mat. I et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et serv.)				
Produits interm. et finis				
Marchandises	848 332		848 332	
AVANCES ET ACOMPTES/COMMANDES				
CREANCES				
Créances Clients et comptes rattachés	58 991		58 991	
Autres	103 127		103 127	
Capital souscrit appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres Titres				
DISPONIBILITES	21 953		21 953	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	51 766		51 766	
TOTAL II	1 084 169		1 084 169	
Charges à répartir /plusieurs exercices	64 400		64 400	
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 812 706	-60 000	1 772 706	

L.V

AP

BILAN PASSIF

Page : 1

Dates de : 01-01-1998 à : 30-09-1998

Société : ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION

COMPTABILITE SAARI

Version 12.57

Bilan Passif	Net N	Net N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	50 000	
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-62 927	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	-12 927	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL I bis		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes/établi. de crédit	708 920	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes/commandes en cours		
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	591 837	
Dettes fiscales et sociales	74 162	
Dettes sur Immo et Comptes rattachés		
Autres dettes	410 000	
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 784 919	+714
Ecart de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+I bis+II+III+IV)	1 771 992	

L 714.

L.V

82